

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2024

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 2

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Myriam Bertrand, Conseillère Municipale
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
Jacqueline PASIN, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Roger Clay, Administrateur
Serge Jentzer, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
François Diot, Conseiller Municipal
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin

DEL11042024-18

CONVENTION PARTENARIALE C.C.A.S. DE NEVERS / ENGIE A DESTINATION DES PUBLICS EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,
Vu le Code de l'Energie, article R124-1 à R124-16,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi 2019-1147 du 08 novembre 2019, Energie-Climat,
Vu le décret 2023-133 du 24 février 2023,

Considérant que dans le cadre de son implication dans la lutte contre la précarité énergétique et notamment de ses missions d'accompagnement social, de sa politique d'aides facultatives et du pilotage de l'animation de la Commission Locale de Coordination des Aides Financières, le C.C.A.S. de Nevers travaille depuis plusieurs années en étroite collaboration avec ENGIE,

Considérant que ce partenariat est formalisé par une convention dont la dernière est arrivée à terme,

Considérant le bilan effectué et l'intérêt de la poursuite du partenariat avec ENGIE en faveur du public neversois en situation de précarité énergétique,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– D'approuver les termes de la nouvelle convention qui prévoit, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sans excéder une durée totale de trois ans :

▪ La communication par ENGIE de la liste des personnes en situation d'impayés ou de suspension d'énergie,

▪ La possibilité pour le C.C.A.S. de signaler à ENGIE des situations sensibles, afin de rétablir la fourniture d'énergie, dès lors que le C.C.A.S. se mobilise sur l'objectif d'apurement de l'impayé,

▪ Les modalités de versement des aides du C.C.A.S. sur les comptes ENGIE,

▪ La collaboration entre le C.C.A.S. et ENGIE en matière d'information, notamment sur le chèque énergie et la maîtrise des dépenses d'énergie.

– D'autoriser le Président du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 2 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

